

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 199

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 05 et 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Myriam BERTAUX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Robert PILATO pouvoir à Naguib REFFAS - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°52 - TIERS-LIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L.2311-3, relatif aux dotations budgétaires
- l'article R.2311-9, relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n°20 du 14 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°52 - Tiers-Lieu,
- n°54 du 09 juin 2023 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°52 - Tiers-lieu,
- n°174 du 13 décembre 2023 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°52 - Tiers-lieu,
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du Budget Supplémentaire 2024,
- n°112 du 01 octobre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°52 - Tiers-lieu,
- n° 205 du 20 décembre 2024 instituant le vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet :

- à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,
- de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par délibération n°174 du 13 décembre 2023, l'assemblée délibérante a décidé la planification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°52, ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme - Tiers Lieu AP N°52 Montant : 10.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	425 000,00 €	1 404 800,00 €	2 100 000,00 €	5 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	1 070 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant que par délibération n° 52 du 12 juin 2024, l'assemblée délibérante a décidé la planification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°52, ainsi qu'il suit :

Autorisation de Programme - TIERS LIEU - AP N°52 - Montant : 10 000 000,00 Euros				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	114 599,89 €	1 404 800,00 €	2 100 000,00 €	5 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	1 380 600,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant que par délibération n° 112 du 1er octobre 2024, l'assemblée délibérante a décidé la planification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°52, ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme - Tiers Lieu AP N°52 Montant : 10.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	94 649,89 €	1 281 879,00 €	2 100 000,00 €	5 000 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	1 380 600,11 €	142 871,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL AP/CP	10 000 000,00 €			

Considérant l'adoption du projet de budget 2025 opérée au cours de la séance du 20 décembre 2024 et donc la nécessité d'ajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 8 votes CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP)

- Approuve et vote le réajustement de l'autorisation de Programme et de crédits de paiement n°52 - TIERS LIEU pour le porter à 10 000 000,00€ selon les modalités ci-dessous exposées :

Autorisation de programme - Tiers Lieu AP N°52 Montant : 10.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	94 649,89€	1 281 879,00€	200 000,00€	5 000 000,00€
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	1 380 600,11€	2 042 871,00€	0,00€	0,00€
TOTAL AP/CP	10 000 000,00€			

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY